

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2025

Délibération n° 2025-04

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 février 2025.

Objet : Attribution des subventions aux associations

Etaient présents : 20

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS, Michaël ROSE

Etait excusé ou absent : 9

Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Jean-François DODET), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Annie LOCATELLI), Lydia CRETE (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Laurianne SENE (pouvoir à Remi DELATTE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Antoine CAMUS a été nommé secrétaire

En préambule Monsieur Jean-François Dodet indique que l'attribution des subventions aux associations marque le soutien et l'intérêt que porte le Conseil municipal à l'engagement associatif, quel qu'il soit, au service du sport, de la culture, de la citoyenneté et du loisir.

Dans la décision du montant de chaque subvention, le Conseil municipal prend en compte, la place de l'association dans l'animation de la ville, le nombre d'adhérents et la proportion d'épleumiens, le lieu de son siège, les projets proposés et l'analyse des moyens financiers et bilanciaux de l'association.

A ces subventions, s'ajoutent les moyens matériels et les équipements offerts aux associations.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le budget de l'exercice en cours,

Mesdames, Messieurs Gérard FOUCARD, Céline RABUT, Patricia RABELKA M'BENGUE, Frédéric GOULIER soumettent au vote les attributions ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION €	Vote du Conseil municipal
ASC	116 000	25 VOIX POUR, (Florence GRAPIN ne prend pas part au vote) 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ASEHM 21	1 000	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ST APO DETENTE	1 500	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ST APO GENTLEMEN RUGBY	500	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
CLUB MOUCHE	300	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ASSO SPORTIVE COLLEGE CHAMPOLLION	500	25 VOIX POUR, (Laurent THEOU ne prend pas part au vote) 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ACRO SAINT-APO FIT ET DANCE	400	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ARTS MARTIAUX	200	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
CLUB PETANQUE LA RENAISSANCE	400	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
COOPERATIVES SCOLAIRES PUBLIQUES	15 000	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE CHAMPOLLION	700	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
AMSA	125 000	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
LISA 21	10 000	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
CERCLE PHILATELIQUE	400	25 VOIX POUR, (Robert PETIOT ne prend pas part au vote) 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
LES EPLEUMIENS EN ACTE'S	200	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
IN DIVIO VERITAS	200	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
AMICALE DONNEURS DE SANG	400	25 VOIX POUR, (Frédéric TISSOT ne prend pas part au vote), 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
LE BIEN ETRE EPLEUMIEN	6 000	24 VOIX POUR, (Robert PETIOT et Lydia CRETE ne prennent pas part au vote) 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
FNACA	400	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	400	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
FONDATION MARECHAL DELATTRE	100	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ASSOCIATION NATIONALE OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR	200	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
ST APO ENVIRONNEMENT	200	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
JARDINS ABBE LEMIRE	400	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
JARDINS LES EPLEUMIENS	400	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION
JARDINS DE LA PIECE A LA BREBIS	400	26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

Un montant total de subventions pour les associations de 300 000 € est inscrit au budget primitif 2025, étant précisé qu'une somme de 18 800 € reste disponible pour des attributions en cours d'année.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site «Télérecours Citoyens» à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 24 FEV. 2025

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-François DODET

Antoine CAMUS

Date de publication :

27 FEV. 2025